

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24/09/2022

Salle du Victor Hugo – Rue des Bleuets – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 16/09/2022

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quorum atteint

Présents (21) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roséline PONS TERME
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Anne-Marie DELOBEL

- Pascale GRIPON
- Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (6) :

- Marc OLIVIER : pouvoir à Karine TURLAIS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Patrick MOREAU : pouvoir à Norbert ISERN
- Julien SAVARD : pouvoir à Jean-Luc DELAGNES
- Jean-Pierre CAMBON : pouvoir à Serge PRIVAT
- Marion LIGIER : pouvoir à Pascal PANTHENE

Absent (2) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Anne GACHON

Secrétaire de séance : Olivier DELMAS

DELIBERATION D2022-62 – PROJET DE GYMNASE - BILAN DE LA CONCERTATION AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

La Région Occitanie envisage la construction sur le territoire de la commune de Cournonterral d'un lycée d'une surface de plancher de l'ordre de 20 000 m². Ce projet s'accompagne de la réalisation, par la commune de Cournonterral, d'un gymnase et, par Montpellier Méditerranée Métropole, de travaux de voirie, d'une aire de dépose-repose des transports scolaires, de création de voies nouvelles légères et de requalification des espaces de stationnement intégrant des fonctionnalités multimodales.

La Commune étant déjà propriétaire des terrains d'assiette du gymnase, aucune procédure d'expropriation n'est nécessaire pour cette opération.

Cependant, le site d'implantation envisagé étant classé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en zones Nn, Nnsl et An, une procédure de mise en compatibilité du PLU doit être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de Déclaration de projet (DP) au sens de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. L'objectif est de modifier les dispositions du PLU afin de permettre la réalisation de l'opération.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable. Les modalités de la concertation doivent permettre pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Par délibération D2021-30 du 3 juillet 2021, la Commune de Cournonterral a défini les modalités de la concertation qu'elle envisageait de mettre en œuvre.

Un avis de concertation a été publié dans le Midi-Libre informant le public de l'existence de ce dossier et des dates de sa mise en œuvre.

Cet avis a également été :

- affiché en mairie de Cournonterral à partir du 09/05/2022 et ce jusqu'au 17/07/2022 ;
- publié sur le site internet de la Commune à partir du 09/05/2022.

La concertation s'est déroulée du 25 mai au 17 juillet 2022 inclus.

Les principaux éléments du bilan de la concertation sont les suivants.

1- Dispositif de concertation mis en œuvre

Les modalités de la concertation définies par la Commune dans sa délibération du 3 juillet 2021 étaient les suivantes :

« - mise à disposition du public d'un dossier de concertation en mairie de Cournonterral et sur le site internet de la Commune ;

- mise à disposition d'un registre papier en mairie de Cournonterral et d'un registre dématérialisé sur le site internet de la Commune permettant au public de formuler ses observations et propositions ;

- parution dans le journal d'information de la Commune.

Dans l'hypothèse où les restrictions liées à la crise sanitaire l'autoriseraient, une réunion publique portant sur l'ensemble de l'opération sera conjointement organisée à Cournonterral par la Région, la Métropole et la Commune. »

Ces modalités ont été mises en œuvre de la manière suivante.

1.1 Mise à la disposition du public du dossier de concertation composé des pièces suivantes :

- Rapport de présentation ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Règlement ;
- Documents graphiques ;
- Liste des emplacements réservés et des servitudes de localisation.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie de Cournonterral aux heures d'ouverture au public des bureaux, à l'adresse suivante : 12 avenue Armand Daney 34660 Cournonterral, sous format papier relié, sur un pupitre dédié et en accès libre à tout public,

- Mise à disposition du 25 mai 2022 au 17 juillet 2022 depuis le site internet de la Commune, en libre téléchargement, à l'adresse suivante : <https://ville-cournonterral.fr/>

Mise à la disposition du public du registre permettant au public de formuler ses observations et propositions :

- En mairie de Cournonterral aux heures d'ouverture au public des bureaux, à l'adresse suivante : 12 avenue Armand Daney, 34660 Cournonterral ; sous format papier, sur un pupitre dédié, avec un stylo à disposition et en libre d'accès à tout public souhaitant formuler un avis.

- Mise à disposition du 25 mai 2022 au 17 juillet 2022 sur un site internet dédié, sous forme d'un formulaire à remplir, sans restriction d'accès, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/gymnase-concertation-urbanisme>

1.3 Parution d'un article dans le journal municipal Cournon Mag de Mai 2022. Cet article présentait le projet et les différentes concertations, les lieux où le public pouvait consulter les dossiers de concertation et renseigner les registres de concertation ainsi que la date, l'heure et le lieu de la réunion publique d'information. Ce journal a été distribué dans les boîtes à lettres les 20 et 21 juin 2022.

1.4 Organisation d'une réunion publique le 29 juin 2022

Les conditions sanitaires le permettant, une réunion publique a pu être organisée afin d'échanger avec le public.

1.41 Avis d'information : date de diffusion, support, objet.

La date et l'heure de la réunion publique ont été mentionnées :

- Dans l'avis de publicité réglementaire publié le 5 mai 2022 dans le Midi-Libre ;
- Sur le site internet de la Commune, ainsi que sur les sites dédiés de la Métropole et de la Région Occitanie.

- Par ailleurs, s'agissant d'une réunion publique organisée conjointement Métropole, la Commune de Cournonterral et la Région Occitanie, un avis d'information sur l'organisation de cette réunion a été publié dans le journal d'information de chaque collectivité : l'édition de juin 2022 distribuée en boîte aux lettres à partir du 07 juin 2022 pour la Métropole, l'édition de mai 2022 distribuée en boîte aux lettres les 20 et 21 juin pour la Commune de Cournonterral et l'édition de juin 2022 distribuée en boîte aux lettres début juin pour la Région Occitanie.

- Par affichage en Mairie de Cournonterral ;
- Sur le compte Facebook officiel de Cournonterral.
- Sur un panneau d'information implanté sur le site du projet et visible depuis la RM 5, à partir du 22 juin 2022.

1.42 Organisation de la réunion

La réunion s'est tenue le 29 juin 2022 à 18h00, salle Victor Hugo à Cournonterral, en présence notamment de Monsieur Kamel CHIBLI, Vice-Président de la Région Occitanie délégué à l'éducation, l'orientation, la jeunesse et aux sports, de Madame Patricia BELKADI adjointe au Maire, déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement, de Monsieur Stéphane ESCOBAR, Directeur Délégué au pôle Proximités Espaces Publics de la Métropole, et de Monsieur Yannick JACOB, Directeur du pôle Mobilité de la Métropole.

Après une présentation générale du contexte et des objectifs des maîtres d'ouvrage, la réunion s'est structurée en deux temps. Une première partie dédiée à la présentation et aux échanges autour des enjeux environnementaux du projet, et une seconde partie portant sur la modification du PLU de Cournonterral pour le rendre compatible avec le projet. La deuxième partie de la réunion, objet de la concertation au titre du code de l'urbanisme, s'est déroulée de 19h30 à 20h30 devant une cinquantaine de personnes.

Après la projection d'un support présentant le contexte et les enjeux liés à la mise en compatibilité du PLU par l'Agence d'architecture Robin et Carbonneau, un échange avec le public a eu lieu pendant 30 minutes environ.

Le compte-rendu exhaustif de cette réunion est joint en annexe. Il retrace avec précision la présentation de l'agence d'architecture, ainsi que le contenu des échanges entre le public et les intervenants. Les observations du public et les échanges qui en ont résulté ont porté exclusivement sur le thème de l'environnement et de la biodiversité.

II Enseignements tirés de la concertation

2.1 Observations recueillies

Le registre de concertation mis en place en Mairie de Cournonterral n'a recueilli aucune observation.

Le registre dématérialisé mis en ligne par la Commune n'a recueilli aucune observation.

Par ailleurs, lors de la réunion publique, 7 personnes ont présenté des observations et échangé avec les maîtres d'ouvrage sur le projet.

2.2 Analyse des observations

Aucune observation défavorable au projet n'a été formulée à l'occasion de cette période de concertation.

Les remarques et interrogations ont porté sur l'unique thème de l'environnement et de la biodiversité.

Le premier point abordé par le public concerne le traitement paysager du projet et en particulier la préservation des franges autour du lycée. L'objectif de la Région est de maintenir les principaux éléments marquants du paysage sur le site et de les intégrer autant que possible au projet de lycée. Ainsi, la préservation de l'olivieraie et le maintien du chêne centenaire ont été fixés comme des éléments de programme à respecter par l'équipe de conception du lycée. La mise en compatibilité du PLU permettra également d'apporter une protection réglementaire à cet espace. De la même façon, la zone humide située en limite sud du projet sera totalement préservée ; elle sera par ailleurs confortée par la création d'une prairie humide qui permettra à la fois de gérer les eaux de ruissellement du lycée et de créer une zone favorable au développement de la biodiversité. Le muret en pierres sèches qui borde l'olivieraie sera également maintenu pour préserver ce secteur où le lézard ocellé est présent.

Le deuxième point abordé par le public porte sur la mise en place d'aménagements et d'équipements spécifiques dans le lycée pour préserver la biodiversité. Il est suggéré, par exemple, la mise en place de ruches et de nichoirs. A ce stade du projet, ce type d'équipement n'est pas prévu, mais la Région pourra engager une réflexion avec un prestataire spécialisé afin d'identifier les actions en faveur de certaines espèces qui pourraient être mises en œuvre au regard des caractéristiques du site et de la conception du lycée.

Le dernier point abordé concerne la localisation des terrains nécessaires à la compensation écologique. La Région a engagé avec l'appui de la Commune une démarche de recherche de terrains susceptibles d'être

affectés à la mise en œuvre des mesures compensatoires générées par le projet. Pour la reconquête de la diversité, ces terrains doivent être situés au plus près de la zone impactée. Vingt-cinq hectares présentant des caractéristiques écologiques similaires à celles du site impacté ont été identifiés ; ils sont répartis sur la commune de Cournonterral et sur la commune de Pignan. Ces 25 ha sont présentés dans le dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées qui a été déposé auprès de la DREAL Occitanie en juin 2022.

2.3 Conclusion :

Les modalités de la concertation avec le public ont été respectées par la Commune de Cournonterral. Le public s'est notamment fortement mobilisé lors de la réunion publique et a pu s'informer, et s'exprimer sur le projet. Les observations recueillies ont permis de nourrir la réflexion des collectivités, de conforter leur choix et percevoir une attente du public concernant l'arrivée du lycée, du gymnase et des aménagements des accès multimodaux connexes.

A l'issue de la phase de concertation, l'organe délibérant doit tirer le bilan de la concertation. De plus, la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cournonterral comporte l'organisation d'une enquête publique au cours de laquelle le dossier d'enquête – comportant le bilan de la concertation – sera mis à la disposition du public.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le bilan de concertation préalable, tel que présenté dans la présente délibération et son annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

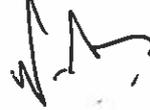
LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



William ARS

